

CCMA 29 novembre 2019
CLASSES EXCEPTIONNELLES
Certifiés / PLP / PEPS 2019/2020

Deux phrases permettent de résumer à nouveau les promotions aux classes exceptionnelles 2019-2020 qui ont été examinées lors de la CCMA du 29 novembre 2019.

- **Pour le Vivier 1 : une arnaque confirmée (sauf pour les 22 heureux promus) avec 74 promotions possibles (au lieu de 49 en 2018/2019) et 22 candidatures recevables (au lieu d'une seule en 2018/2019) sur les 38 enseignants ayant postulé.**
Les nouvelles conditions concernant les services en BTS et la prise en compte des années de tutorat ont eu des effets positifs incontestables, mais ne répondent pas aux spécificités de l'Enseignement Privé.
- **Pour le Vivier 2 : beaucoup d'appelés (97 candidatures recevables) et peu d'élus (17 promus pour 17 promotions possibles [au lieu de 14 en 2018/2019]).**

Deux explications :

a -Pour postuler au Vivier 1 :

Deux conditions **cumulatives** devaient être justifiées au 1.09.2019 :

- **Avoir atteint le 3^{ème} échelon de la Hors Classe.** Cette condition était remplie par **366 enseignants (288 Certifiés, 25 PEPS et 53 PLP).**
- **Justifier de 8 années de service accomplies « dans des conditions d'exercices difficiles ou sur des fonctions particulières », notamment :**
 - Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).
 - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
 - Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux).
 - Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
 - Enseigner en Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville. **En Picardie, aucun établissement ne répond à ce critère.**
 - **Tutorat des maîtres en contrat provisoire (nouveau).**

Sans doute pour écarter le maximum d'enseignants, le Ministère a précisé que ces fonctions devaient avoir été accomplies pour la totalité du service, exception faite pour les fonctions dans l'éducation prioritaire et pour les services en BTS [nouveau]

À noter que les fonctions de référent pédagogique et de chef d'établissement 2nd degré ne sont pas des fonctions éligibles pour le vivier 1.

Pour le SNEC-CFTC et pour permettre de tenir compte des spécificités de l'Enseignement Privé, la dérogation accordée pour l'éducation prioritaire et pour les BTS se doit d'être étendue à toutes les fonctions particulières et que le champ des fonctions particulières soit étendu.

b -Pour le Vivier 2 :

L'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 6^{ème} échelon de la Hors Classe au 1^{er} septembre 2019.

Cette condition était remplie par 97 enseignants (70 Certifiés, 6 PEPS et 21 PLP) qui ont été inscrits automatiquement par le Rectorat, charge à eux à compléter leur CV sur Iprofessionel.

		Certifiés	PEPS	PLP	Total
Vivier 1	Promotions	58	6	10	74
	Candidatures recevables	21	0	1	22
	Promus	21	0	1	22
	Promotions perdues	37	6	9	52
Vivier 2	Promotions	14	1	2	17
	Candidatures recevables	83*	6	21	110*
	Promus	14	1	2	17

*à noter que sur les 83 Certifiés relevant du Vivier 2, 13 ont été promus au titre du Vivier 1 dont 6 en rang « utile » pour le Vivier 2 libérant ainsi 6 promotions pour le Vivier 2.

Pour éviter toute velléité de transférer des promotions du Vivier 1 au Vivier 2, le Ministère a précisé : « **Les contingents du second vivier sont les contingents maximums. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier** ».

Le barème prend en compte :

➤ L'appréciation du Recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Les avis «Excellent» et «Très satisfaisant» étaient contingentés à respectivement à 5% et 30%, ce qui a été respecté pour les Certifiés.

Après avoir pris connaissance de l'avis des chefs d'établissement et de l'avis des inspecteurs, le Recteur a porté les appréciations ci-dessous :

Vivier 2	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant
Certifiés	5	22	43	0
PLP	1	6	14	0
PEPS	1	2	3	0

➤ L'ancienneté au 31.08.2019 :

	Echelon	3	4	5	6
		Nombre de points			
Ancienneté	sans	3	12	24	36
	< 1 an	6	15	27	39
	De 1 an à 2 ans	9	18	30	42
	De 2 ans à 2,5 ans		21	33	45
	De 2,5 ans à 3 ans				48
	3 ans et plus				48

En cas d'égalité de barème, les maîtres sont départagés par l'avis de Mme la Rectrice, puis par l'avis des deux primo évaluateurs (Chef d'établissement et Inspecteur).

Les barèmes des promus des Viviers 2 sont les suivants :

Certifiés : de 188 à 138

PLP : de 188 et 138 (Avis Rectrice Très satisfaisant ; avis des primo évaluateurs Excellent et Très satisfaisant)

PEPS : 188

Il faut noter que la rédaction des avis des primo évaluateurs a été globalement plus argumentée même si des incohérences perdurent.

On trouve ainsi des formulaires « lapidaires » se résumant à « Satisfaisant », voire même « A consolider », alors même que la circulaire académique rappelle que :

« L'appréciation porte sur le parcours professionnel, la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier l'intensité de son investissement professionnel compte tenu des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences ».

Par ailleurs, à l'occasion d'un changement de chef d'établissement à la rentrée 2019, l'avis du primo évaluateur passe de « excellent » à « Très favorable » avec les incidences sur l'avis de Mme la Rectrice, sur le barème et sur la (non) promotion.

Le reclassement se fait selon la méthode de l'indice égal ou immédiatement supérieur :

Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice	Ancienneté	Echelon	Indice	Report ancienneté
5 ^{ème} échelon	756 3 542,63 €	Moins de 2 ans 6 mois	3 ^{ème} échelon	775 3 631,67 €	Oui
		2 ans 6 mois et plus	4 ^{ème} échelon	830 3 889,40 €	Non
6 ^{ème} échelon	798 3 739,45 €				

La CCMA a également examiné l'accès aux échelons HeA qui se fait dans le cadre de listes d'aptitude. Les contingents pour 2019/2020 sont les suivants :

- **Certifiés** **6 promus pour 12 promouvables**
- **PLP** **1 promu pour 2 promouvables**
- **PEPS** **0 pour 1 promuable**

Hors Classe Certifié/PLP/ PEPS	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	657 : 3 078,72
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	710 : 3 327,08
5 ^{ème}	3 ans	756 : 3 542,63
6 ^{ème}	3 ans	798 : 3 739,45

Classe Exceptionnelle Certifié/PLP/PEPS/PE	Ancienneté	Au 1.09.2017 Indice : salaire
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	775 : 3 631,67
4 ^{ème}		830 : 3 889,40
HeA1	1 an	890 : 4 170,56
HeA2	1 an	925 : 4 334,57
HeA3	Sans limite	972 : 4 554,82

